

La présente décision sera communiquée pour exécution et enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 17 janvier 1901.

Signé : G. GALLET.

N° 15 — *Décision allouant un supplément spécial de 250 francs à M. Teupooaha, dit Sue, commis-interprète du Secrétariat du Gouvernement.*

(Du 18 janvier 1901.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie,
CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR, OFFICIER D'ACADÉMIE,

Vu le décret du 28 décembre 1885 sur le Gouvernement de la colonie ;

Vu les prévisions inscrites au budget local de l'exercice en cours,

DÉCIDE :

Art. 1^{er}. Un supplément spécial de deux cent cinquante francs est alloué, à compter du 1^{er} janvier 1901, à M. Teupooaha, dit Sue, commis-interprète du Secrétariat du Gouvernement.

Art. 2. La présente décision sera communiquée pour exécution et enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 18 janvier 1901.

Signé : G. GALLET.

N° 16. — *ARRÊTÉ approuvant le Compte Administratif des Recettes et des Dépenses du Service Local des Iles-Sous-le-Vent, pour l'année 1899.*

(Du 21 janvier 1901.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie,
CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR, OFFICIER D'ACADÉMIE,

Vu le décret du 28 décembre 1885 sur le Gouvernement de la colonie ;

Vu l'article 2 du décret du 28 juillet 1897 réglant le mode d'administration des Iles-Sous-le-Vent ;